



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-76
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 091-219101912-20260630-2026_76-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 26
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjointes**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Madame Marie-Olwen ODOBERT

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2025, retracés dans la notice du Compte Administratif 2025, il est nécessaire d'affecter le résultat de clôture entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

à savoir :

➤ Excédent de fonctionnement reporté 2024 :	1 233 681,24 €
➤ Résultat de fonctionnement exercice 2025 :	1 798 762,35 €
➤ Part affectée à l'investissement en 2025 :	- 373 439,68 €

Soit un résultat de fonctionnement de clôture 2 659 003,91 €

➤ Résultat d'investissement reporté 2024 :	- 753 852,96 €
➤ Résultat d'investissement exercice 2025 :	573 305,37 €

Soit un résultat d'investissement de clôture - 180 547,59 €

➤ RAR Recettes d'Investissement 2025 :	4 017 360,00 €
➤ RAR Dépenses d'Investissement 2025 :	3 906 062,34 €

Excédent des Restes à Réaliser 2025 : 111 297,66 €

Soit un besoin de financement de couverture
du déficit d'investissement (compte 1068) - 69 249,93 €

Le Conseil municipal doit dès lors **AFFECTER** le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de **2 659 003,91 € d'excédent** :

- 1/ à la couverture du déficit de la section d'investissement :
 - **Soit : - 69 249,93 € (au compte 1068)**
- et
- 2/ de reporter le solde excédentaire à la section fonctionnement :
 - **Soit : 2 589 753,98 € (au compte 002)**

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le Compte de Gestion 2025 établi par le receveur, visé par l'inspecteur du Trésor Public,

VU le Compte Administratif 2025 de la commune, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 659 003,91 €,

VU le Compte Administratif 2025 de la commune, faisant apparaître un déficit d'investissement hors Restes à Réaliser de 180 547,59 €,

VU l'état des Restes à Réaliser 2025 faisant apparaître un excédent de 111 297,66 €,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 23 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME les résultats de clôture 2025 suivants :

	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement antérieur reporté (2024)	1 233 681,24	
B) Résultat de fonctionnement exercice 2025	1 798 762,35	
C) Part affectée à l'investissement en 2025		373 439,68
D) Résultat de fonctionnement de clôture 2025 à affecter (A+B+C) =	2 659 003,91	
E) Résultat d'investissement antérieur reporté (2024)		753 852,96
F) Résultat d'investissement exercice 2025	573 305,37	
G) Résultat d'investissement de clôture 2025 (E+F) =		180 547,59
H) Restes à réaliser 2025/2026	111 297,66	
I) Besoin de financement (G-H) : couverture du déficit d'investissement (1068)		69 249,93

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2025, comme suit :

- en section d'investissement au compte 1068 pour : 69 249,93 €
- en section de fonctionnement au compte 002 pour : 2 589 753,98 €

PRECISE que le déficit d'investissement de 180 547,59 € sera inscrit au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant au budget Ville 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Madame la Trésorière Principale de Yerres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR (M. Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, M. Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, M. Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, M. Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, M. Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, M. Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, M. Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, M. Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, M. Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU)

8 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame C. FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 30 JUIN 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Mme Pascale LABBE

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire et par délégation,
Annie FONTGARNAND
1^{ère} Maire Adjointe

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

